

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MARS 2019**

Délibération : **N° 2019-03- 32**
 OBJET : **TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CCEG
 CHARTE DE GOUVERNANCE**
 Nomenclature : 9.1.5

En exercice : 29 membres

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Votants : 27

Délibération comportant :

Annexe : 2019 03 32 -
 ANNEXE Projet charte
 transfert
 assainissement.pdf

Le onze mars deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Catherine CADOU donne pouvoir à Florence CABRESIN, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine HENRY donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Thierry GICQUEL

Les membres absents : Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Monsieur Alain ROYER

La loi NOTRE, complétée par la loi du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de communes, définit les modalités de transfert de la compétence assainissement des communes du territoire vers la communauté de communes Erdre et Gesvres. La loi précise que l' « assainissement » ne vise que la gestion des eaux usées et ne traite pas la gestion des eaux pluviales urbaines.

Ce transfert prendra effet à compter du 1er janvier 2020, cette échéance pouvant être reportée selon les modalités fixées par la loi.

Compte tenu des enjeux majeurs que porte cette prise de compétence et considérant que son exercice doit se faire dans un esprit de gestion économe et solidaire, tout en garantissant une continuité de service, il est indispensable que les élus puissent définir le cadre dans lequel elle s'organisera et les modalités de sa mise en œuvre.

Au terme du comité de pilotage du 25/10/2018 associant l'ensemble des communes, les élus ont souhaité que soit actés certains principes préalablement à la prise de décision de transférer la compétence assainissement. Il a ainsi été décidé l'élaboration d'une charte visant à acter et préciser les engagements pris lors de ce COPIL et répondant à deux objectifs principaux :

- Proposer un cadre pour les communes visant à fixer les modalités de mise en œuvre de ce transfert et notamment les principes financiers ;
- Définir les modalités de gouvernance et d'exercice de la compétence après transfert.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190311-2019-03-32-DE
 Date de télétransmission : 13/03/2019
 Date de réception préfecture : 13/03/2019

Cette charte se veut évolutive et sera complétée au gré des décisions prises en cours d'étude notamment sur les modalités d'exercice de la compétence. Elle pourra donc être actualisée selon les engagements pris.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de cette charte de gouvernance relative au transfert de la compétence assainissement à la CCEG

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la charte telle qu'annexée à la présente délibération

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 mars 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190311-2019-03-32-DE
Date de télétransmission : 13/03/2019
Date de réception préfecture : 13/03/2019